

Décision n° 2017-037/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de Financement n° D 224-BF conclu le 22 septembre 2017 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement pour le financement additionnel du Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales (PACT)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

Vu le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;

Vu la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;

Vu la lettre n° 017-2457/PM/CAB du 17 novembre 2017 du Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de Financement n° D 224-BF conclu le 22 septembre 2017 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement pour le financement additionnel du Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales (PACT) ;

Vu l'Accord de financement susvisé ;

Ouï le Rapporteur ;

Considérant que par lettre n° 017-2457/PM/CAB du 17 novembre 2017, le Premier Ministre a saisi le Conseil constitutionnel, suivant la procédure d'urgence, aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de Financement n° D 224-BF conclu le 22 septembre 2017 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement pour le

